

Confédération suisse
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
DETEC

rtvg@bakom.admin.ch

Rossemaison, le 9 décembre 2021

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance au sujet de la consultation pour la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision : zones de desserte des radios locales et des TV régionales et vous en remercions. Elle a retenu toute notre attention.

En préambule, nous tenons à souligner, comme nous avons eu l'occasion de le faire en présence de la direction de votre office, notre stupeur quant à l'absence d'éléments financiers dans cette consultation. Un projet aussi ambitieux, qui révolutionne l'ensemble du paysage des médias électroniques de Suisse, et des médias radiophoniques en particulier, est inimaginable sans des éléments de réponses quant aux modalités de financement prévues. La consultation n'en fait aucunement mention. Répondre positivement à votre consultation reviendrait donc à signer un chèque en blanc ce qu'aucune entreprise ne peut se permettre de faire. Nous n'y faisons pas exception et pour cette première raison, **nous rejetons le projet mis en consultation**. Nous tenons encore à préciser, à l'instar de la position figurant dans le courrier des RRR, que la modification LRTV soumise au vote du peuple le 13 février 2022, qui prévoit une augmentation de la quote-part de redevance pour les radios et TV privées concessionnées ne peut en aucun cas être utilisée pour financer le projet.

En effet, lors des débats parlementaires relatifs au paquet médias, l'augmentation de la quote-part, que nous appelons par ailleurs de nos vœux, a été prévue pour renforcer structurellement les bénéficiaires actuels des quotes-parts de redevance et non pour financer par le principe de l'hélicoptère huit nouvelles concessions assorties d'un mandat de prestation et donnant droit à une quote-part de redevance que de nombreuses parties rejettent.

Au-delà de l'aspect financier, nous trouvons le timing de la consultation particulièrement mal choisi : le paquet d'aide aux médias doit être voté en 2022, avec un lot d'incertitudes important, la fin de la FM est encore en discussion sur fond de craintes importantes de pertes d'auditeurs, du côté des radios privées à tout le moins, et la crise du COVID-19 frappe et frappera encore très fortement nos entreprises en 2022. Nos ressources humaines sont sous pression pour essayer de boucler chaque mois.

Concernant la concession de l'Arc Jurassien, les deux variantes proposées par l'OFCOM sont insatisfaisantes. Selon les discussions que nous avons eues avec votre office au début de l'année 2021, nous nous sommes approchés du groupe Gassmann afin de réfléchir à une proposition commune pour la région. Nous avons ainsi élaboré une « variante 3 » qui, à notre sens, répond au mieux aux attentes et exigences tant de l'OFCOM que de la population et des Autorités de la région. Cette variante propose trois ou quatre concessions pour l'Arc Jurassien : une commune ou deux séparées pour Jura et Neuchâtel (de préférence une seule avec deux programmes pour les deux cantons) et **deux concessions sur deux régions pour la région Jura bernois -Biel/Bienne – Seeland**. Parmi celles-ci, une concession pour une radio francophone sur la région administrative du Jura bernois et sur l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (cf. questionnaire annexé avec les cartes pour plus de détail) et une concession alémanique sur la région administrative de Biel/Bienne-Seeland. Par le biais de cette variante « 3 » :

- Nous tenons pleinement compte des particularités politiques, culturelles et linguistiques de la région : nous maintenons en effet les francophones au sein d'une même radio (au contraire de la variante 2 du questionnaire qui sépare le Jura bernois de la Bienne francophone) et les alémaniques au sein d'un programme qui ne doit pas être diffusé dans le Jura bernois, une région 100% francophone (au contraire de ce que propose la variante 1 qui impose une radio alémanique dans le Jura bernois).
- La constitution du canton de Berne à son article 6 est ainsi respectée, de même que les objectifs de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.
- La volonté commune des groupes à l'origine du projet vise à renforcer la qualité et la quantité de l'information régionale ainsi proposée. Pour cela, il est indispensable, comme évoqué ci-dessus, que les moyens financiers à disposition soient au moins équivalents à la situation actuelle cumulée des deux radios francophones du canton de Berne.
- En rapprochant les groupes BNJ et Gassmann, nous souhaitons pouvoir poursuivre les collaborations, notamment via le reste de l'Arc Jurassien pour la partie francophone et sur l'agglomération bienno-seelandaise pour la partie alémanique. Nous tranchons ainsi le nœud gordien d'une région unique en Suisse.
- Nous rejoignons le vœu exprimé par l'OFCOM lors de rencontre avec nos groupes en début d'année 2021.

- Nous ne mettons pas en péril la survie des groupes de médias actifs dans le média radio dans la région ; au contraire, notre proposition renforce durablement la position des médias dans la région francophone du canton de Berne.
- Le chevauchement que l'OFCOM cherche à éviter est supprimé. Seul l'arrondissement administratif de Biel/Bienne verrait deux radios, mais de langue différente, obtenir un mandat de prestations assorti d'une quote-part de redevance, ce qui est tout à fait logique compte tenu du bilinguisme de la région.
- Si la variante 3 devait ne pas être retenue, notre groupe rejette tant la variante 1 que la variante 2 et demande alors le maintien du statu quo.

Pour en venir au fonds du projet de l'OFCOM, nous rejetons les éléments suivants :

- La création de 8 nouvelles concessions assorties d'un mandat de prestation et donnant droit à une quote-part de redevance sans financement adéquat est un non-sens puisqu'elle vient bouleverser un environnement établi qui fonctionne bien. Le financement conséquent nécessaire à ce projet ne peut que se faire au détriment des régions de montagne et au potentiel économique faible telles que l'Arc Jurassien. Au surplus, nous estimons que l'article 38 de la LRTV ne permet pas au Conseil fédéral de distribuer de l'argent dans toutes les régions de Suisse. La grande majorité des radios privées avec concession mais sans quote-part de redevance réalisent des bénéfices. Le média radio est structurellement sain, mais certaines régions, telles que l'Arc jurassien, connaissent une configuration particulière, avec une multitude de petits clients, qui engendrent des coûts au niveau du développement publicitaire et une complication accrue pour réussir à rentabiliser le média. Ainsi, la quote-part de la redevance se justifie pleinement pour assumer le mandat d'information régionale ô combien important. Cette situation n'est pas la même dans toute la Suisse, loin s'en faut, à témoin les bénéfices importants que certaines radios arrivent à réaliser.
- Le calcul des quotes-parts de redevance doit être fait selon des indicateurs qui tiennent compte de la réalité des médias régionaux. Ainsi, le PIB est un mauvais indicateur car des régions industriellement fortes (p.ex : le canton de Neuchâtel) connaissent un PIB par habitant très conséquent du fait d'exportations en valeur importantes (horlogerie et pharma en particulier), mais les secteurs d'exportation ne sont pas du tout clients des médias régionaux, leur clientèle étant mondiale. Ainsi, il serait pertinent d'utiliser d'autres indicateurs, tel que la part du secteur tertiaire dans l'économie régionale qui exprime, en finalité, le potentiel économique des régions pour les médias de proximité.
- Nous reprenons les points suivants de la prise de position des RRR :
 - Les nouvelles zones de desserte doivent prendre en considération les entreprises de radio existantes qui ont massivement investi depuis plusieurs dizaines d'années. Elles devront être traitées en priorité.
 - Les propositions du Conseil fédéral laissent toutes leurs chances aux diffuseurs actuels sauf dans l'Arc jurassien. Les deux propositions détaillées dans le questionnaire ne satisfont en aucun cas à la situation actuelle. Si l'Arc jurassien doit contenir des zones de dessertes désormais séparées, il est essentiel que celles-ci englobent l'entier de la population francophone avec des programmes francophones comme nous l'expliquons ci-dessus, ainsi que dans le questionnaire annexé.

- Nous nous étonnons de la suppression des concessions à programmes multiples telle que la nôtre alors que l'expérience montre que ces formules offrent une grande diversité programmatique tout en permettant des économies substantielles dans les domaines transversaux et de back office. Ce modèle pourrait servir ailleurs en Suisse. Une concession commune entre le Jura et Neuchâtel avec deux programmes bien distincts, permettrait de profiter des synergies actuellement existantes.
- Une répartition du territoire romand sans nuances sur la base des frontières politiques (cantons ou districts) ne tient compte ni de la réalité vécue par la population, ni de la culture partagée dans les régions, ni de considérations géographiques particulières, ni de la structure de l'actionnariat de certaines radios. Le projet du Conseil fédéral prévoit un chevauchement sur la ville de Sierre. Il faut donc aussi accepter quelques exceptions ailleurs.

En vous remerciant de nous avoir consultés et en espérant vivement que nos propositions sauront trouver l'approbation de votre Office, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

BNJ FM SA

Président :



Pierre Steulet

Codirecteur :



Jérôme Steulet

Codirecteur :



Matthieu Aubert